Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250618-DEL2025_009-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 18 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **3 juin 2025**

Délégués Titulaires en exercice :.....40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 22
Délégués Titulaires présents :.....16 Délégués Suppléants présents :..... 6 Délégués votants :..... 22
Délégués ayant donné procuration : 0

Délégués titulaires présents : Graziella Chiappa, Jacques Dejean, Yannick Duffau, Michel Feyrit, Sophie Laisné, François Merveilleau, Cyril Rouillon, Christian Simon, Sophie Marly-Vaultier, René Cardoit, Didier Courregelongue, Marie-Bernadette Dulau, Pascal Losse, Zakaria Dakir, Olivier Jonet, Colin Sheriffs.

Délégués suppléants présents : François Guillomon, Robert Bombard, Eric Dillet, Bernard Plat, Damien Suadeau, Bies Lucienne.

Délégués votants : Graziella Chiappa, Jacques Dejean, Yannick Duffau, Michel Feyrit, Sophie Laisné, François Merveilleau, Cyril Rouillon, Christian Simon, Sophie Marly-Vaultier, René Cardoit, Didier Courregelongue, Marie-Bernadette Dulau, Pascal Losse, Zakaria Dakir, Olivier Jonet, Colin Sheriffs, François Guillomon, Robert Bombard, Eric Dillet, Bernard Plat, Damien Suadeau, Bies Lucienne.

Délégués excusés : Jérémie Gaillard, Anne-Marie Longo, Serge Poujardieu, Didier Triscos, Bernard Vincente, Josiane Cappelletto, Mickael Cortes, François Estevez, Milouda M'ssieh, Chantal Rochereau, Delphine Salvage, Joseph Verschuur, Michel Desqueyroux, Jean-Claude Dupiol, Michelle Labrouche, Didier Lambert, Philippe Lamothe, Bernard Daurian, Denis Espagnet, Adeline Portet, Jean-Marc Vazia, Patrice Carbonnier, Jean-Pierre Gasnault, Héléna Jaumain, Florence Pareja, Jacqueline Serre, Lionel Solans, Nicolas Bourdy, Jean-Luc Dubourg, Cristèle Dumon, Victor Lima, Jean-Claude Ribeiro.

DEL 2025-009_ Régularisation des comptes pour les opérations effectuées pour compte de tiers (FAP-MSA)

Monsieur le Président rappelle que le compte 458 est un compte budgétaire. Ce compte enregistre les opérations d'investissement pour le compte de tiers (FAP/MSA et ménages bénéficiaires).

Le compte 458 est subdivisé de manière à distinguer les opérations de recettes de celles des dépenses pour chacun des tiers. Après la réalisation des travaux des bénéficiaires, les comptes de dépenses et recettes doivent présenter un solde équivalent.

Lors du contrôle des balances de fin d'exercice 2024 par la DGFIP et le SIPHEM, il a été constaté un écart entre les 2 balances, dues à des opérations antérieures à 2020, année de modification des imputations de recettes de la section de fonctionnement à la section investissement.

Considérant la demande du comptable public de régularisation des comptes 45821 et 45812,

Considérant que cette correction doit faire l'objet d'une délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil :

- **D'autoriser** la passation des écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Article	Débit	Crédit
1068	14 900,78	361,00
45821		14 900,78
45812	361,00	
Total	**15 261,78**	**15 261,78**

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250618-DEL2025_009-DE

Après en avoir délibéré **à l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide :

- ✓ **D'autoriser** la passation des écritures d'ordre non budgétaires ci-dessus énc

Résultat du vote :

Votants : 22 Abstention :.....0 Pour :.....22 Contre :0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA

Le Président,

Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE :

02/07/2025